

Faut-il avoir peur de l'intelligence artificielle ? Cette interrogation est dans tous les esprits, alors que l'ampleur de ses applications reste encore méconnue.

Les contours de l'intelligence artificielle demeurent relativement flous. Sans compréhension de l'outil, toute approche scientifique s'avère périlleuse. La détermination des caractéristiques essentielles de l'intelligence artificielle doit permettre de réduire la part d'angoisse qui entoure le sujet et d'aborder ses différents enjeux politiques, éthiques, sociaux, économiques et juridiques. L'aborder sous l'angle du droit, c'est tenter de démontrer que la norme juridique peut en canaliser les dangers et décrire comment le droit peut en réguler les effets.

Les juristes se présentent à l'égard de l'intelligence artificielle comme les « chiens de garde » des valeurs fondamentales et des droits fondamentaux qui structurent notre société. L'intelligence juridique doit pouvoir maîtriser l'intelligence artificielle. Face à l'intelligence artificielle, l'intelligence juridique devra s'allier à l'intelligence humaine pour en optimiser les effets et en canaliser les méfaits.

Ce cycle doit permettre d'apprécier de quelle manière l'intelligence artificielle met à l'épreuve la structure fondamentale des droits.

CONFÉRENCES - CYCLE 2022

## L'intelligence artificielle : quelle intelligence juridique ?



### Programme 2022

*Grand'chambre de la Cour de cassation*  
17H - 19H



5 quai de l'Horloge  
75055 Paris cedex 01

Les colloques et conférences organisés par la Cour de cassation  
sont diffusés en direct puis accessibles en différé  
sur son site internet, Youtube, Twitter et Facebook



Université  
Paris Nanterre



## “L’intelligence artificielle : quelle intelligence juridique?”

l’Institut de recherche pour un droit attractif de l’Université Sorbonne Paris Nord (IRDA)  
le CEDCACE, axe justice judiciaire, amiable et numérique de l’Université Paris Nanterre

### Responsables scientifiques

Soraya AMRANI-MEKKI,

Professeure de droit privé et de sciences criminelles à l’Université Paris Nanterre

Bernard HAFTEL,

Professeur à l’Université Sorbonne Paris Nord, Co-directeur de l’IRDA, Directeur du Master 2  
Droit Économique Européen et International

Mustapha MEKKI

Professeur de droit privé à l’Ecole de droit de la Sorbonne, Université Paris I Panthéon Sorbonne

**21 avril 2022**

### **L’intelligence artificielle et la fonction de juger**

#### Modératrice :

**Soraya AMRANI-MEKKI**, Professeure de droit privé et sciences criminelles à l’Université Paris Nanterre, Directrice de l’axe justice judiciaire, amiable et numérique du CEDCACE

#### Intervenants :

**Fernando GASCON INCHAUSTI**, Professeur de droit procédural civil et pénal à l’Université Complutense de Madrid

**Yannick MENECEUR**, Magistrat détaché au Conseil de l’Europe

**Jean-Michel SOMMER**, Président de chambre, directeur du Service de documentation, des études et du rapport (SDER) de la Cour de cassation

**1er juillet 2022**

### **L’intelligence artificielle et la gestion des entreprises**

#### Modérateur :

**Mustapha MEKKI**, professeur de droit privé à l’Ecole de droit de la Sorbonne, Université Paris I Panthéon Sorbonne

#### Intervenants :

**Laurent GAMET**, Professeur de droit privé et sciences criminelles à l’Université Paris Est Créteil Val de Marne (UPEC), avocat au barreau de Paris

**Marie-Anne FRISON-ROCHE**, Professeure de droit de concurrence, de la régulation et de la compliance à Sciences Po Paris

**Michel SÉJEAN**, Professeur de droit privé et sciences criminelles à l’Université Bretagne Sud (UBS)

**15 septembre 2022**

### **L’intelligence artificielle et la fonction législative**

#### Modérateur :

**Guillaume TUSSEAU**, Professeur de droit public Sciences Po Paris, Membre de l’Institut universitaire de France

#### Intervenants :

**Abdelhamid ABIDI**, Doctorant à l’École de droit de Sciences Po Paris

**Karine GILBERG**, Cheffe du bureau du droit européen et international, Direction des affaires juridiques, Ministère de l’Economie des finances et de la relance et Professeure associée à Paris Nanterre, Membre du Centre de recherche en droit public et membre associée du Centre d’études et de recherches de sciences administratives et politiques (CERSA)

**Pauline TÜRK**, Professeure de droit public à l’Université Côte d’Azur

**Alexandre FLÜCKIGER**, Professeur ordinaire à la Faculté de droit de l’Université de Genève

**Timothée HURE**, Responsable de projet Atelier de construction légistique, Direction de l’information légale et administrative

**10 octobre 2022**

### **Intelligence artificielle et administration publique numérique**

#### Modératrice :

**Lucie CLUZEL-MÉTAYER**, Professeure de droit public à l’Université Paris Nanterre

#### Intervenants :

**Daniel AGACINSKI**, Délégué général à la médiation avec les services publics du Défenseur des droits

**Simon CHIGNARD**, Expert pour Urban innovative actions

**Elise DEGRAVE**, Professeure de droit public à la Faculté de droit de l’Université de Namur, co-directrice de la Chaire E-gouvernement de l’Université de Namur

**Gaëtan GOLDBERG**, Chargé de mission numérique, droits et libertés au Défenseur des droits (sous réserve)